

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	20	7

Vote
A l'unanimité
Abstention : 5
Pour : 22
Contre : 0

Le 14 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 1^{er} mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 1^{er} mars 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 20 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER		X	ERIC DUPERRON
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération n°2023-56 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 portant mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 février 2024 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré réuni sous la présidence de Monsieur Jean Michel LEJEUNE (Pour : 22, Contre : 0, Abstentions : 5)

- **prend acte de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2023, dressé par M. Bruno GUILBERT, Maire, lequel s'étant retiré ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal de la commune :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 536 890,00 €	6 539 269,00 €	11 076 159,00 €
	Recettes réalisées	3 019 602,02 €	7 425 131,31 €	10 444 733,33 €
	Restes à réaliser	700 384,12 €	- €	700 384,12 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 095 498,21 €	6 739 269,22 €	11 834 767,43 €
	Dépenses réalisées	4 658 141,42 €	6 750 787,54 €	11 408 928,96 €
	Restes à réaliser	271 027,72 €	- €	271 027,72 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 638 539,40 €	674 343,77 €	- 964 195,63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	558 608,21 €	200 000,22 €	758 608,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 079 931,19 €	874 343,99 €	- 205 587,20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	429 356,40 €	- €	429 356,40 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 650 574,79 €	874 343,99 €	223 769,20 €



Pour copie conforme au registre
Le 15 mars 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT